

L'Observatoire Economique et Social

Les cotisants de solidarité en 2013

Le nombre de cotisants solidaires s'élève à 108 600 au 1^{er} janvier 2013, en relative stabilité par rapport à 2012 (+ 0,6 %).

Près d'un quart d'entre eux déclare une superficie d'exploitation proche du seuil d'affiliation au statut de chef d'exploitation.

La part des solidaires de moins de 61 ans (âge légal actuel de départ en retraite), baisse de - 1,7 % alors que celle des plus de 61 ans augmente de + 3,4 % par rapport à l'année dernière.

Leur moyenne d'âge est de 59 ans dont 57 ans pour les hommes et 61 ans pour les femmes.

Le montant total de la cotisation de solidarité est de 27 millions d'euros en 2013, en augmentation de + 10 % par rapport à 2012.

Les cotisants de solidarité exercent principalement dans le secteur des cultures céréalières. Néanmoins, de manière générale, le poids des solidaires est significativement plus important dans des niches de productions animales, et végétales, un peu en marge de l'agriculture plus traditionnelle : ruches, élevages d'animaux domestiques, etc.

Ils sont 99 % à exercer leur activité sous forme individuelle.

Les personnes qui dirigent une exploitation ou une entreprise agricole dont la dimension, mesurée en superficie ou temps de travail, est inférieure aux seuils d'assujettissement du régime des non-salariés agricoles, mais supérieure à un minimum fixé par décret, ont à leur charge une cotisation de solidarité. Elle est calculée en pourcentage des revenus qu'ils tirent de leur activité professionnelle agricole.

La cotisation de solidarité n'ouvre pas de droits en matière de retraite auprès du régime agricole.

Le nombre de cotisants de solidarité agricoles augmente de + 0,6 % entre 2012 et 2013.

Après une diminution de - 1,9 % entre 2011 et 2012, le nombre de cotisants de solidarité croît de + 0,6 % entre 2012 et 2013.

La baisse est de - 1,7 % pour les cotisants de moins de 61 ans. Le nombre de solidaires de 61 ans et plus augmente de + 3,4 %, avec une hausse plus marquée chez les hommes avec + 4,9 % d'augmentation (Tableau 1).

Tableau 1
COTISANTS DE SOLIDARITE – REPARTITION PAR SEXE ET AGE EN FONCTION DE L'AGE LEGAL DE DEPART EN RETRAITE
ANNEES 2011 A 2013

Sexe et classe d'âge	2011	2012	2013	% évolution 2012/2011	% évolution 2013/2012
Hommes de moins de 61 ans	40 853	39 657	38 906	-2,9%	-1,9%
Femmes de moins de 61 ans	19 495	18 893	18 626	-3,1%	-1,4%
Total des solidaires de moins de 61 ans	60 348	58 550	57 532	-3,0%	-1,7%
Hommes de 61 ans et plus	28 728	28 924	30 345	+0,7%	+4,9%
Femmes de 61 ans et plus	21 030	20 512	20 765	-2,5%	+1,2%
Total des solidaires de 61 ans et plus	49 758	49 436	51 110	-0,6%	+3,4%
TOTAL DES COTISANTS DE SOLIDARITE	110 106	107 986	108 642	-1,9%	+0,6%

Source : MSA

Derrière ces variations de faible ampleur se cachent néanmoins des mouvements d'entrées/sorties dans le statut de cotisant solidaire, d'amplitudes beaucoup plus importantes. Depuis trois ans, les taux d'entrée et de sortie se situent aux alentours de 10 % du total des effectifs (tableau 2).

A titre de comparaison, les taux d'entrées/sorties dans le statut de chef d'exploitation ou d'entreprise sont proches de + 4 %.

Tableau 2
MOUVEMENTS D'ENTREES ET DE SORTIES DANS LE STATUT DE COTISANT DE SOLIDARITE
ANNEES 2011 A 2013

Mouvements	Dénombrement au 1 ^{er} janvier			Taux de variation / effectif total		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Entrées dans le statut de cotisant	9 766	8 958	10 701	9%	8%	10%
Sorties du statut de cotisant	12 410	11 078	10 045	11%	10%	9%

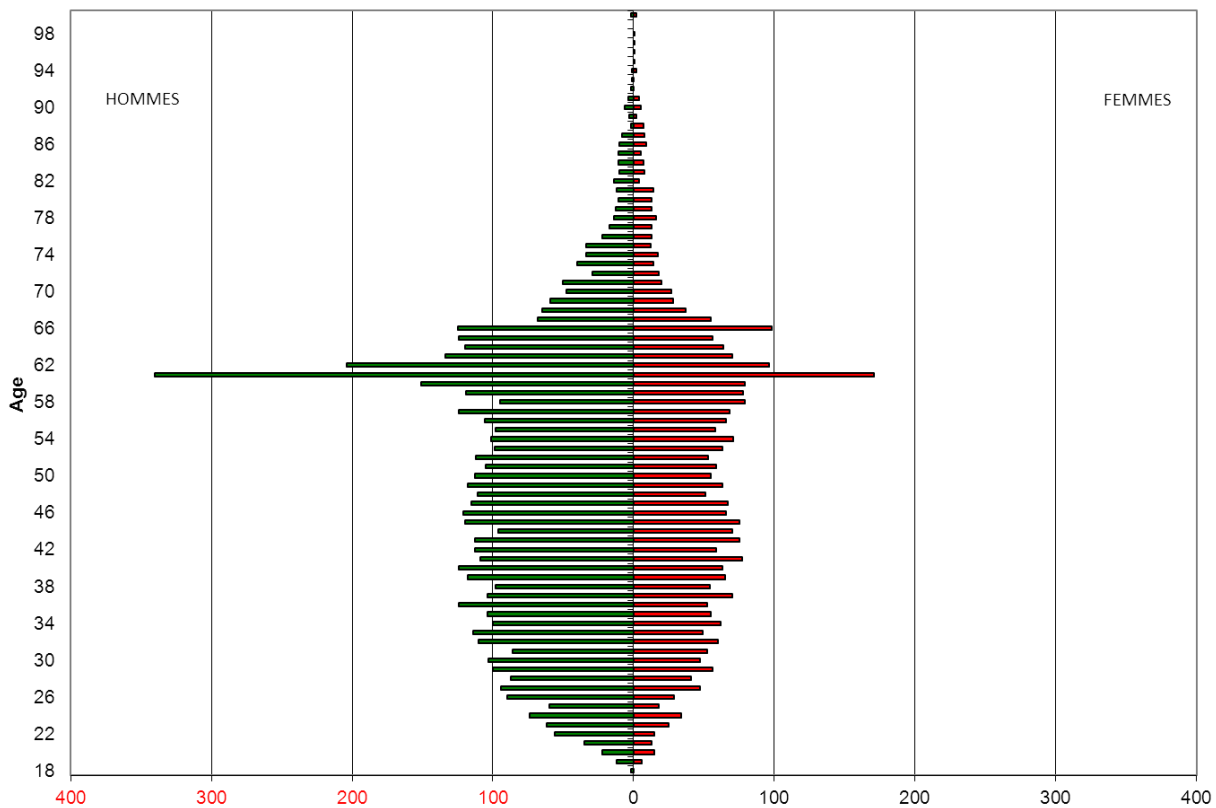
Source : MSA

Les entrées et sorties dans le statut de solidaire se produisent à tous âges, avec une dominante autour de l'âge de départ en retraite.

Les pyramides des âges des entrants et sortants (graphiques 1 et 2) montrent que, si les entrées et sorties du statut de cotisant solidaire se produisent à tous les âges, leur volume est plus important autour du moment du départ en retraite.

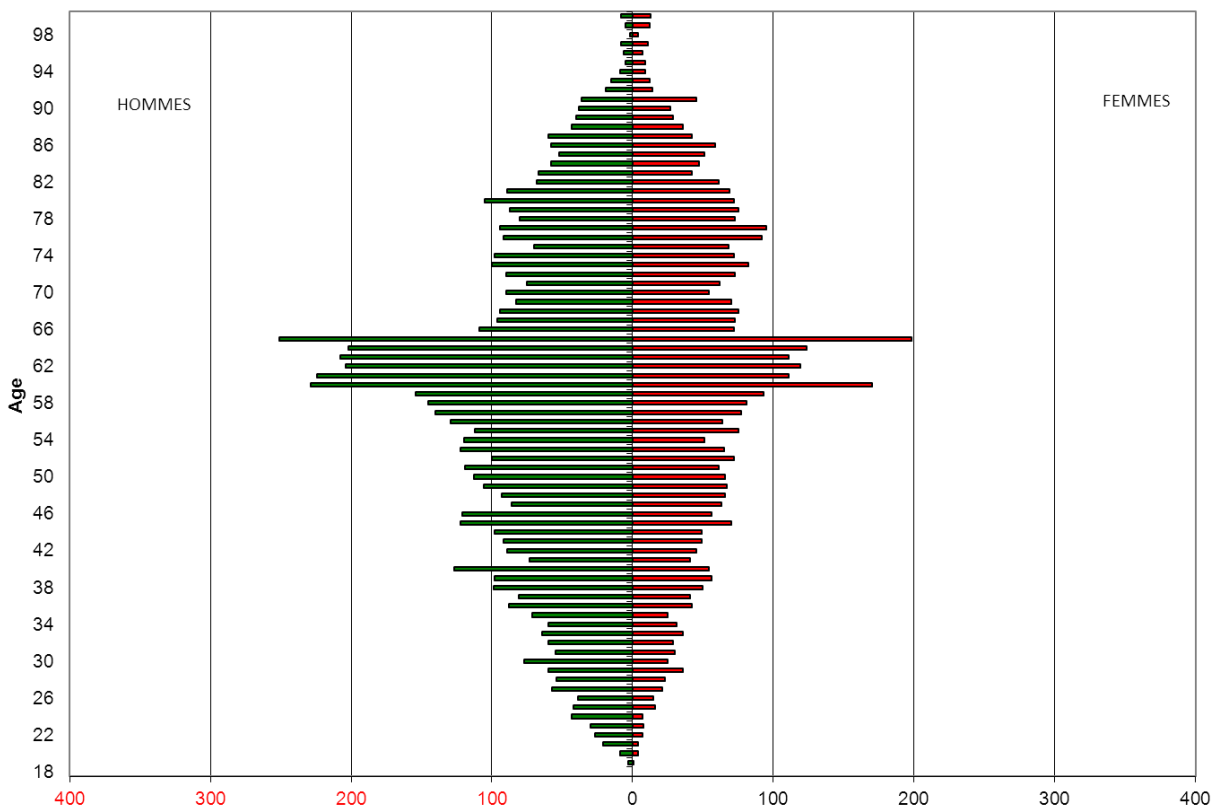
Pour une partie des cotisants solidaires, ce statut est temporaire et permet la poursuite d'une petite activité agricole au moment du passage en retraite.

Graphique 1
PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS SOLIDAIRES ENTRANT DANS LE STATUT EN 2013



Source MSA

Graphique 2
PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS SOLIDAIRES SORTANT DU STATUT EN 2013



Source MSA

Pour une partie de la population des cotisants de solidarité, le statut accompagne la fin d'activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole...

En 2011 et 2012, un tiers des nouveaux cotisants solidaires était chef d'exploitation ou d'entreprise agricole l'année précédente, en 2013 ils sont 23 % (tableau 3).

Tableau 3
MOUVEMENTS D'ENTREES DANS LE STATUT DE COTISANT DE SOLIDARITE
POIDS DU PASSAGE DU STATUT DE CHEF A CELUI DE COTISANT SOLIDAIRE
ANNEES 2011 A 2013

	Mouvements			Poids par rapport au total des entrées		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Passages de chef à solidaire	2 911	2 615	2 482	29,8 %	29,2 %	23,2 %

Source : MSA

... alors que pour une autre partie, le statut de solidaire est un statut de passage avant de devenir chef d'exploitation ou d'entreprise

Les règles d'affiliation au régime agricole font du statut de solidaire, un premier niveau d'assujettissement au régime agricole, pour les agriculteurs mettant en valeur des terres de faible superficie, ou les entrepreneurs ayant une activité réduite. L'augmentation de la dimension de l'exploitation ou de l'activité peut alors provoquer leur affiliation en tant que chef dans le régime agricole.

En 2011 et 2012, 7,5 % des nouveaux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole étaient cotisants solidaires l'année précédente, en 2013 ils sont 8 % (tableau 3). Le statut de solidaire apparaît alors, pour ces personnes, un statut de transition avant d'être affilié comme chef.

Tableau 4
PASSAGE DU STATUT DE SOLIDAIRE A CELUI DE CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE
POIDS DE CE PASSAGE PARMIS LES ENTREES DE CHEFS
ANNEES 2011 A 2013

	Mouvements			Poids par rapport au total des entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Passages de solidaire à chef	1 273	1 267	1 363	7,5 %	7,5 %	8,0 %

Source : MSA

Près d'un quart des cotisants de solidarité, soit 25 750 personnes, sont à la limite du seuil d'affiliation au statut de chef d'exploitation.

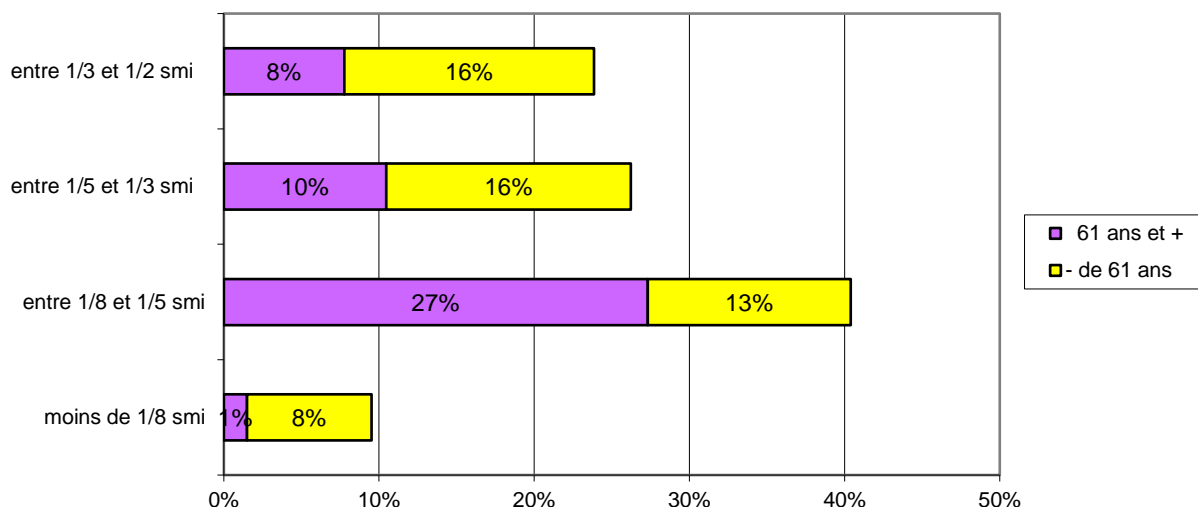
L'exploitant est affilié au statut de chef d'exploitation ou d'entreprise dès qu'il atteint une demi-superficie minimum d'installation (SMI).

Les cotisants solidaires sont 24 % à se trouver dans la tranche « 1/3 – 1/2 SMI » qui est juste en-dessous du seuil d'affiliation, et parmi eux, 8 % sont au régime maladie à titre exclusif, c'est-à-dire qu'ils exercent une ou plusieurs activités qui relèvent exclusivement du régime agricole, 1 % est à titre principal et 91 % à titre secondaire.

Les départements de la Corrèze, de la Haute Loire et du Maine et Loire recensent plus de 35 % de leurs cotisants de solidarité dans cette tranche.

Les cotisants de solidarité sont 40 % à être dans la tranche comprise entre 1/8 et 1/5 de SMI qui concerne surtout des petites exploitations, y figurent notamment les solidaires de 61 ans et plus, qui sont en âge d'être en retraite (graphique 3).

Graphique 3
REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN FONCTION DU POURCENTAGE DE LA SMI EN 2013
(en % de l'ensemble)



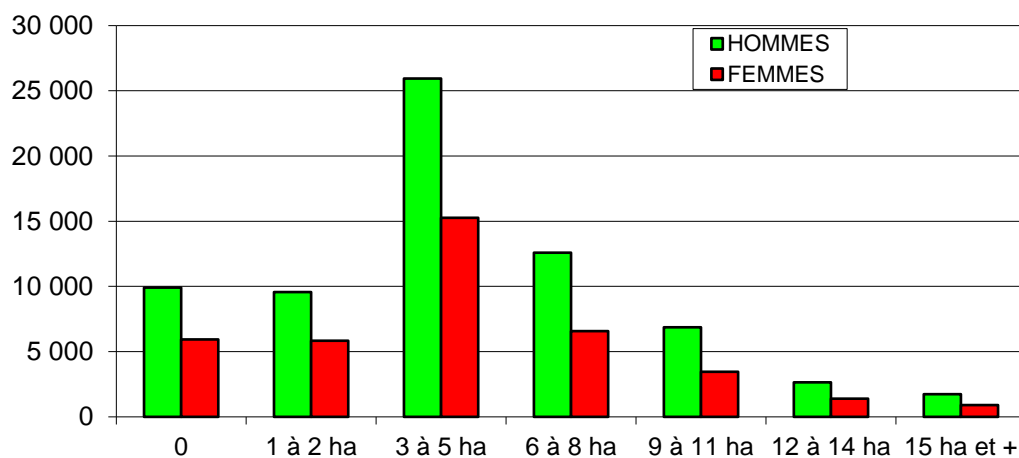
Source : MSA

38 % des cotisants de solidarité exploitent une superficie comprise entre trois et cinq hectares.

Les cotisants de solidarité sont 29 % à exploiter une superficie de moins de trois hectares, dont 15 % d'entre eux n'exploitent aucune superficie. Il s'agit essentiellement d'entrepreneurs, dont de nombreux paysagistes.

Ils sont 38 % à posséder une superficie comprise entre 3 et 5 hectares et 2 % à avoir une superficie de 15 hectares et plus (graphique 4). Les départements de la Côte d'Or et du Lot dénombrent chacun plus de 20 % de solidaires ayant une superficie de 15 hectares et plus.

Graphique 4
REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE
SELON LA SUPERFICIE EXPLOITEE EN 2013



Source : MSA

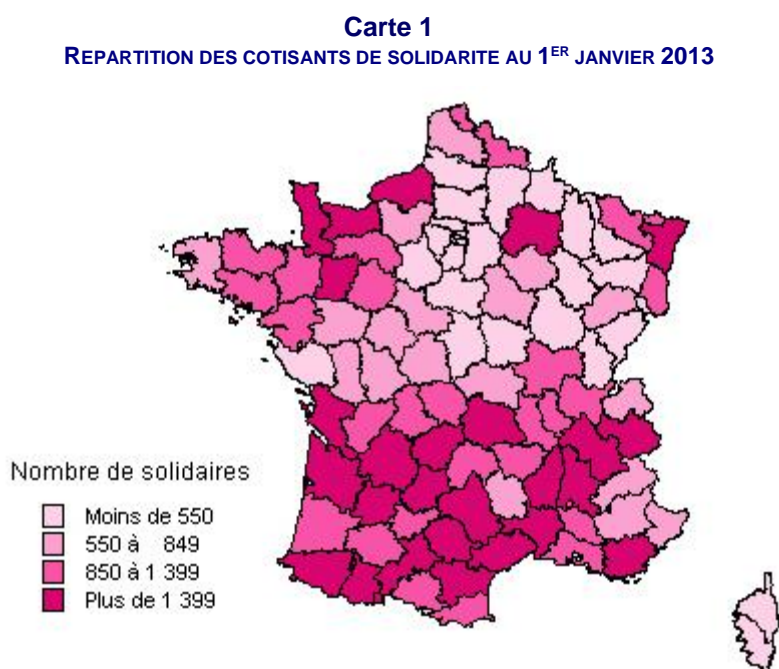
Télécharger les données au format Excel : 

Dix-sept départements concentrent 41 % de l'ensemble des cotisants de solidarité.

Dix-sept départements recensent chacun plus de 2 000 cotisants de solidarité, soit 41 % de l'ensemble des solidaires.

Quatre départements ont respectivement plus de 3 000 solidaires. Il s'agit des départements de la Dordogne, de l'Hérault, de la Manche et des Pyrénées Atlantiques.

A l'opposé, 50 départements recensent chacun moins de 1 000 cotisants de solidarité, soit 24 % de l'ensemble des solidaires. Ce sont dans les départements d'Ile de France, du Territoire de Belfort et de la Haute-Marne qu'ils sont les moins nombreux (carte 1).



France entière : 108 642

Source : MSA

La moyenne d'âge des cotisants de solidarité est de 59 ans.

L'âge moyen des solidaires est de 59 ans, dont 57 ans pour les hommes et 61 ans pour les femmes.

Les tranches d'âge les plus représentées, sont celles des 61 à 66 ans pour les hommes et des 61 à 67 ans pour les femmes (graphique 5).

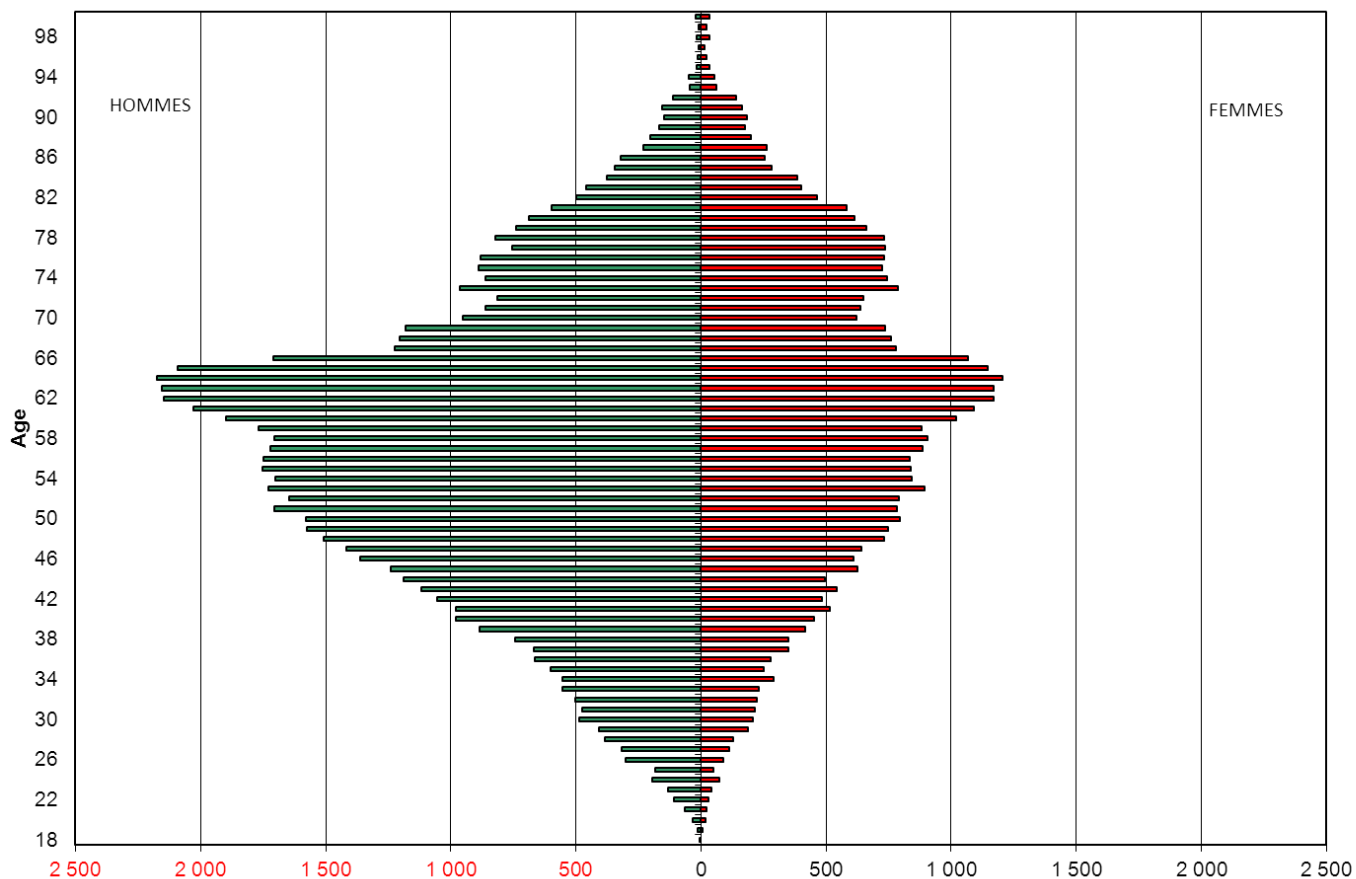
Les départements dans lesquels les solidaires de moins de 61 ans sont les plus nombreux sont la Corse, le Pas de Calais et la Vendée où ils sont 75 % et plus.

A l'inverse, les solidaires de 61 ans et plus sont en grand nombre dans le Lot et Garonne, la Mayenne et la Vienne où ils sont plus de 60 %.

Sur l'ensemble des cotisants de solidarité, les 70 ans et plus représentent 23 % de l'ensemble des solidaires.

Ce pourcentage atteint 35 % et plus dans les départements de l'Eure et Loir et des Hautes Pyrénées.

Graphique 5
PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2013



Source : MSA

Parmi les cotisants solidaires masculins de moins de 61 ans, 68 % sont célibataires.

Sur l'ensemble des cotisants de solidarité, 41 % d'entre eux sont en situation de célibat sans conjoint déclaré, c'est-à-dire non mariés, pacsés, vivant en concubinage ou veufs.

Le célibat est plus important pour les hommes de moins de 61 ans. Ils sont 68 % à être célibataire, alors que pour les femmes du même âge, cette proportion n'est que de 37 %.

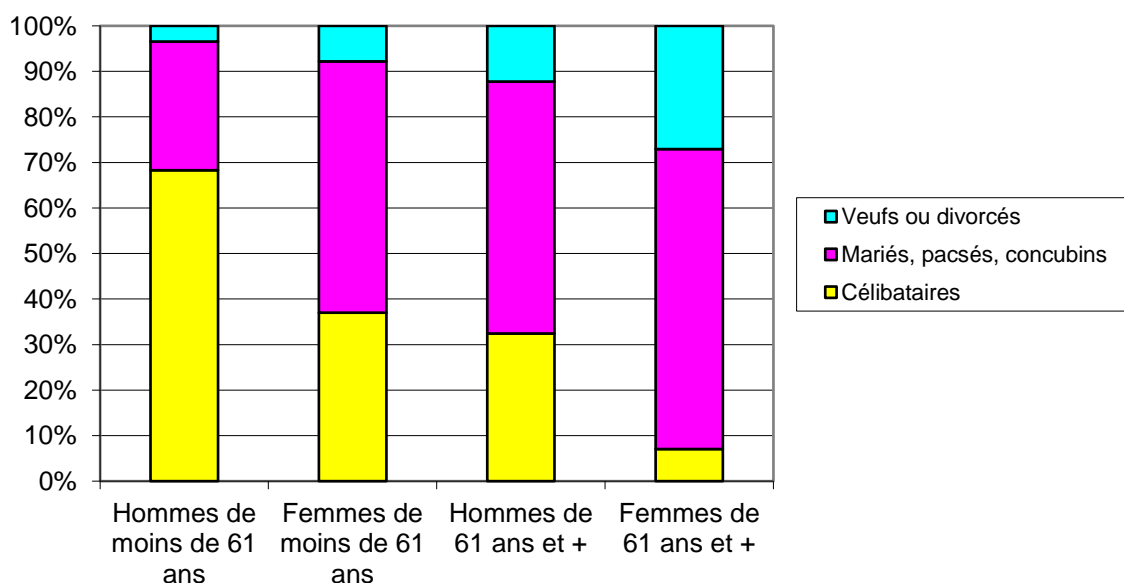
A titre de comparaison, sur l'ensemble des chefs d'exploitation, le taux de célibat est de 37%.

Parmi les chefs d'exploitations agricoles de sexe masculin, les célibataires ne représentent que 43 % de l'ensemble. De même, parmi les chefs d'exploitations agricoles de sexe féminin, les célibataires ne représentent que 18 % de l'ensemble.

Chez les chefs d'exploitations agricoles de moins de 61 ans, les célibataires sont 39 %. Les hommes chefs d'exploitation sont 45 % à être célibataire et les femmes chefs d'exploitations : 21 %.

Chez les cotisants de solidarité, il est dénombré plus de veuves parmi les femmes de 61 ans et plus, elles sont 5 035 alors que les veufs sont au nombre de 1 900.

Graphique 6
SITUATION MATRIMONIALE, AGE ET SEXE DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2013



Source : MSA

Le nombre de cotisants de solidarité assurés au titre de l'ATEXA est en hausse de + 1,9%.

Entre 2011 et 2012, le nombre des solidaires assurés à l'ATEXA avait augmenté de + 0,5 %. En 2013, la hausse est un peu plus conséquente avec + 1,9 % de solidaires affiliés en plus par rapport à 2012 (Tableau 5).

En 2013, 55 % de l'ensemble des cotisants de solidarité sont assurés en accident du travail.

Ne sont assurés que les solidaires mettant en valeur une exploitation dont la superficie est comprise entre 1/5^e de la SMI et 1/2 de la SMI ou exerçant une activité agricole comprise entre 150 h minimum et 1200 h maximum. Les chefs d'exploitation ou d'entreprise d'Alsace-Moselle en sont de plus exclus, car ils disposent d'une assurance « accidents » propre à leur territoire.

Le montant de la cotisation ATEXA dû par un cotisant de solidarité, pour l'année 2013, est de 61,44 euros.

Tableau 5

EVOLUTION DU NOMBRE DE SOLIDAIRES ASSURES A L'ATEXA ENTRE 2011 ET 2013

	2011	2012	2013	% évolution 2012/2011	% évolution 2013/2012
Nombre de solidaires assurés à l'ATEXA	58 219	58 500	59 602	+0,5%	+1,9%

Source : MSA

Une nouvelle contribution est mise en place en 2013.

Une nouvelle contribution, destinée à financer le Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE), est mise en place en 2013. Ce fonds permet à indemniser les agriculteurs victimes de crise sanitaire ou environnementale ayant entraîné des pertes économiques. La contribution est forfaitaire (montant annuel de 20 €) et ne concerne qu'une partie des solidaires, 94 300 personnes, sachant que le fonds couvre l'agriculture proprement dite et donc exclut les entrepreneurs, la filière bois et d'autres activités spécifiques.

Le montant total de contribution émise auprès des solidaires est en 2013 de 1,9 millions €. A noter que cette contribution est aussi due par les chefs d'exploitations agricoles.

Le montant de l'assiette des cotisants de solidarité augmente de +12 %.

Le montant de l'assiette des cotisants de solidarité est de 168 millions d'euros, il était de 151 millions d'euros en 2012, soit une hausse de + 12 %. La hausse d'assiette observée pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est de + 13 %, pour la même période.

Les solidaires sont 91 043, soit 84 %, à avoir une assiette brute comprise entre 1 et 5 000 euros, c'est la seule tranche qui voit ses effectifs baisser par rapport à l'année 2012 : - 3 %. Toutes les autres tranches voient le nombre de solidaires augmenter de façon plus ou moins importante (Tableau 6).

En 2013, 85 % des cotisants de solidarité sont imposés au forfait. Pour ces cotisants, l'assiette de cotisation 2013 correspond au revenu forfaitaire de l'année 2011. Pour les 15 % restant, imposés au réel, l'assiette de cotisation 2013 correspond au revenu réel dégagé par l'exploitation en 2012.

Le montant total de la cotisation de solidarité augmente également de + 10 % par rapport à l'année dernière, passant de 24 millions d'euros en 2012 à 27 millions d'euros en 2013.

La cotisation moyenne s'élève à 245 euros en 2013 contre 223 euros en 2012 (+ 10 %).

C'est dans la région Champagne Ardennes qu'elle est la plus élevée avec une moyenne de 920 euros, puis viennent l'Alsace et la Picardie avec un montant moyen variant autour de 450 euros. A l'inverse c'est dans les régions du Languedoc Roussillon et du Limousin où la cotisation moyenne est la plus basse avec moins de 140 euros.

Tableau 6
COTISANTS DE SOLIDARITE
REPARTITION ET EVOLUTION PAR TRANCHE DU MONTANT D'ASSIETTE BRUTE EN 2012 ET 2013

Montant d'assiette brute en euros	2012		2013		% évolution 2013/2012
	Nombre	Structure en %	Nombre	Structure en %	
<=0	10 397	9,6%	12 138	11,2%	+16,7%
de 1 à 5 000	93 586	86,7%	91 043	83,8%	-2,7%
de 5 001 à 10 000	3 016	2,8%	3 847	3,5%	+27,6%
de 10 001 à 15 000	617	0,6%	1 055	1,0%	+71,0%
de 15 001 à 20 000	206	0,2%	337	0,3%	+63,6%
de 20 001 à 30 000	78	0,1%	93	0,1%	+19,2%
de 25 001 à 30 000	27	0,0%	45	0,0%	+66,7%
Plus de 30 000	59	0,1%	84	0,1%	+42,4%
Total	107 986	100,0%	108 642	100,0%	+0,6%

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :

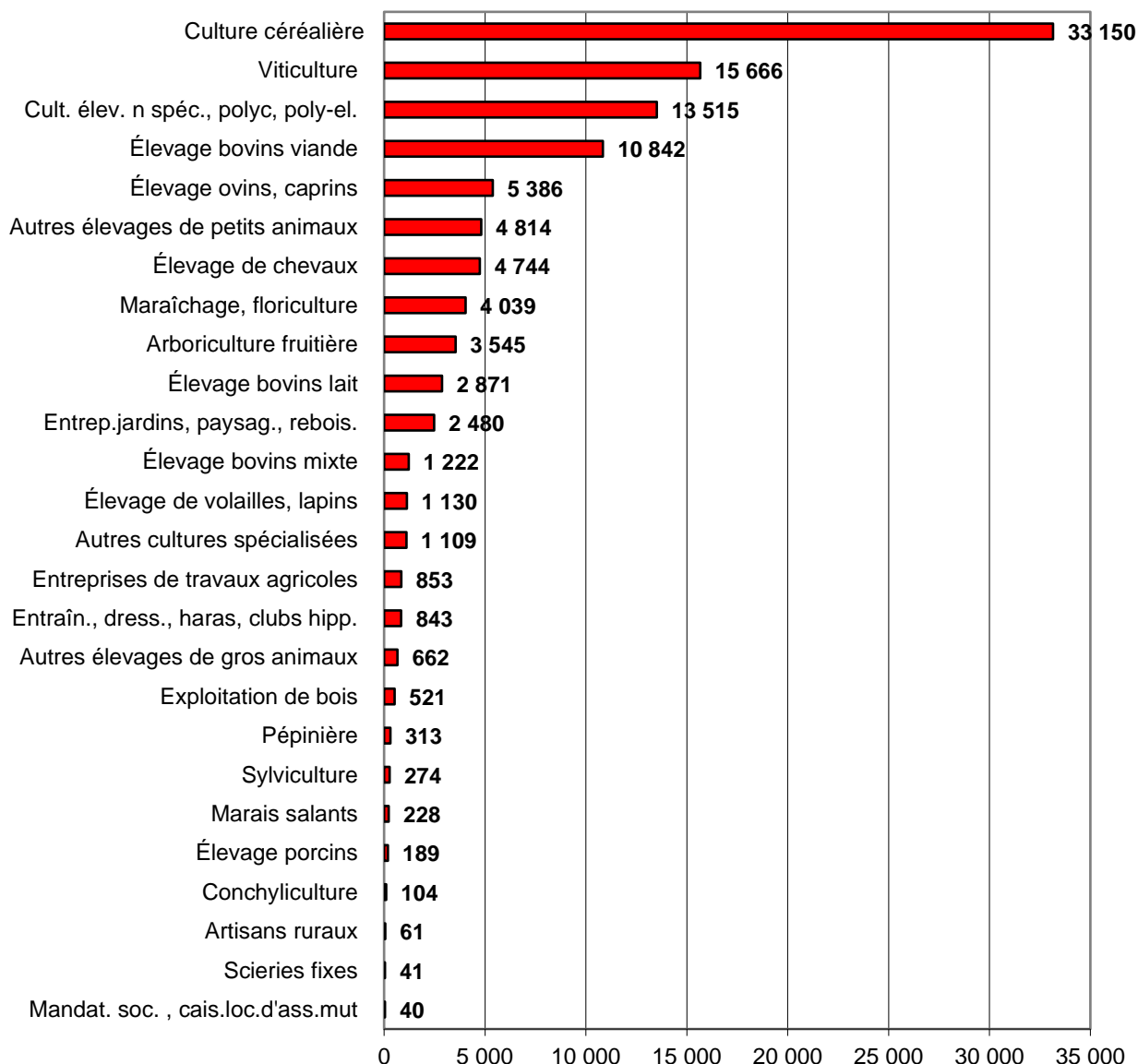


Les cotisants de solidarité exercent principalement une activité de culture céréalière.

L'activité principale déclarée par 33 150 solidaires, reste celle de la culture céréalière (30 %), en baisse de (- 2,5 %) par rapport à 2012. Viennent ensuite la viticulture avec 15 666 solidaires (14 %), les cultures non spécialisées, les polyculture et poly-élevage avec 13 515 solidaires (12 %) ainsi que l'élevage bovins viande exercé par 10 842 cotisants de solidarité (10 %) (graphique 7).

Deux activités connaissent un fort accroissement. Les autres élevages de petits animaux connaissent une progression de + 9 % avec 409 solidaires de plus qu'en 2012. Les entreprises de jardin, paysagistes, reboisement augmentent de + 11 % avec 250 cotisants de solidarité supplémentaires.

Graphique 7
ACTIVITE EXERCEE PAR LES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2013
(EN NOMBRE)



Source : MSA

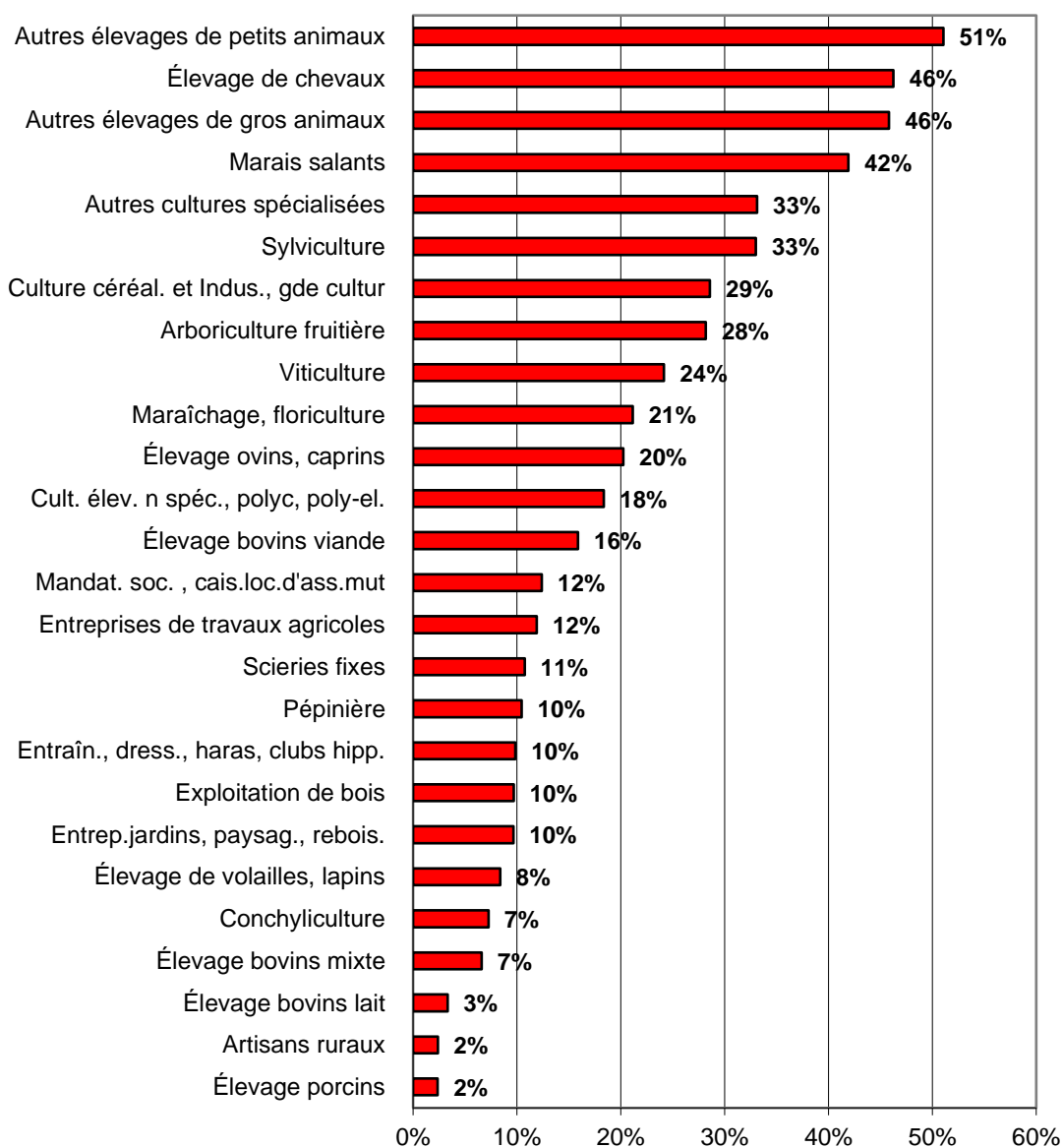
Les solidaires sont majoritaires dans l'activité « autres élevages de petits animaux ».

En comparant le nombre de solidaires à celui des chefs d'exploitation, il s'avère qu'en 2013, le nombre de solidaires a dépassé celui des chefs d'exploitation dans la filière d'autres élevages de petits animaux (ruches, vers, animaux domestiques), dans laquelle ils représentent 51 % de l'ensemble des exploitants, contre 49 % en 2012. Cette activité connaît en 2013 une progression de + 9 % du nombre de solidaires, portant leur effectif à 4 814.

Dans trois autres activités, le poids des solidaires est très important. L'élevage des chevaux compte 4 744 cotisants de solidarité et 5 513 chefs d'exploitation. Les autres élevages de gros animaux (cervidés, bisons, autruches etc.) et les marais salants recensent aussi une part importante de cotisants de solidarité par rapport aux chefs d'exploitation. De manière générale, le poids des solidaires est significativement plus important dans des niches de production animales, et végétales, un peu en marge de l'agriculture plus traditionnelle.

A l'opposé, c'est notamment dans les élevages plus traditionnels de porcs et de bovins lait, ainsi que dans les entreprises, que le prorata de solidaires est le plus faible parmi l'ensemble des cotisants (graphique 8).

Graphique 8
PART DES COTISANTS DE SOLIDARITE DANS CHAQUE ACTIVITE EXERCEE EN 2013
DANS L'ENSEMBLE « CHEFS D'EXPLOITATION - COTISANTS DE SOLIDARITE »
(EN %)



Source : MSA

Définitions

Les personnes exerçant une activité agricole dont l'importance ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles sont redevables d'une cotisation de solidarité non génératrice de droits (article L731-23 du Code rural). Cette cotisation s'accompagne du recouvrement par la MSA des contributions CSG et CRDS.

La cotisation de solidarité est de 16 % à laquelle s'ajoutent les taux des contributions suivantes :

CSG non déductible : 2,40 %

CSG déductible : 5,10 %

CRDS : 0,50 %

La cotisation ATEXA forfaitaire de 61,44 € en 2013.

La cotisation annuelle FMSE est de 20 € par exploitant.

Vient s'y greffer également la contribution formation professionnelle qui est émise et recouvrée par la MSA pour le compte de VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du VIVANT) et AGEFOS/PME (activité de pêche ou aquaculture en eau saline), en 2013 son montant est de 51 €.

La SMI est utilisée comme base de détermination du seuil d'assujettissement au régime agricole à compter du 1er janvier 1981.

La circulaire SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1527 du 15 décembre 2009 a fixé le seuil minimum d'assujettissement à 1/8^e de la SMI.

Elle est fixée pour chaque département dans le schéma directeur des structures agricoles préparé et arrêté par le préfet, après avis du conseil général, de la chambre d'agriculture, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Elle est périodiquement révisée.

Nouveautés 2013

L'appel de cotisations 2013, inclut une nouvelle contribution destinée à financer le Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE).

Ce fonds, agréé par le Ministère de l'Agriculture, est cofinancé par la profession, l'Etat et la Communauté Européenne. Il est destiné à indemniser les agriculteurs victimes de crise sanitaire ou environnementale ayant entraîné des pertes économiques.

Ne sont pas concernés, les solidaires exerçant une activité de paysage, de travaux agricoles, de centres équestres, d'exploitation de bois et forêts, d'élevage des animaux de compagnie, de chasse ou de pêche et d'aquaculture.


Le montant annuel de cette cotisation est fixé à 20 € par exploitant.

A compter du 1er janvier 2013, le calcul des cotisations et contributions émises pour les cotisants de solidarité et VIVEA (hors FMSE) se fait au prorata de la durée d'assujettissement.

Sigles cités :

ATEXA : Assurance accidents du travail des exploitants agricoles
CDPSA : Comité départemental des prestations sociales agricoles
CSG : Contribution sociale généralisée
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
SMI : Surface minimum d'installation

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les mercuriales	Responsable de la publication, Alain PELC - Rédacteur en chef, David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Cotisations, Marc PARMENTIER - Synthèse réalisée par Françoise THIBAUDOT
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Michèle LALLAOURET
	Diffusion : Claudine GAILLARD, gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr - Mireille MEDELICE, Medelice.mireille@ccmsa.msa.fr



L'essentiel & plus encore